



CICM 2018-2021 : représentant-e-s des collectivités étrangères

Critères de sélection des candidat-e-s¹

Les critères ci-dessous, valables pour les quatre prochaines années, visent à assurer la plus grande diversité possible dans la représentation des collectivités au sein de la CICM. Pour chaque personne nommée, un-e suppléant-e (présentant un autre profil et d'une autre nationalité) sera aussi désigné.

Représentation des collectivités étrangères au sein de la CICM (min. 8 personnes–max. 10 personnes ; autant de suppléant-e-s)

Europe (y compris Balkans et Turquie)	max. 3 personnes (+ 3 suppléant-e-s)
Afrique (y compris Maghreb)	max. 3 personnes (+ 3 suppléant-e-s)
Asie et Moyen-Orient	max. 2 personnes (+ 2 suppléant-e-s)
Amériques	2 personnes (+ 2 suppléant-e-s)

Critères

Généraux	Motivation, engagement, avec un réseau important, intérêt pour la thématique, représentation d'une sensibilité, connaissance des institutions, expérience de la vie en Suisse, connaissances suffisantes de français.
Origine	Toutes différentes, y compris pour les suppléant-e-s. Plusieurs personnes ne disposent pas de la nationalité suisse.
Profil socio-économique	Diversité des professions/des formations, incluant des personnes qualifiées, non qualifiées, des personnes sans emploi.
Motif de migration	Diversité (études, regroupement familial, asile, emploi ou né-e en Suisse). Plusieurs personnes sont arrivées récemment en Suisse (moins de 5 ans). Au moins 2 personnes sont arrivées par le biais de l'asile.
Genre	Moitié femmes/moitié hommes.
Âge	Diversité (18-25 ans ; 25-40 ; 40-60 ; +60 ans).
Autres critères	Profil familial (avec ou sans enfants, âge des enfants), lieu de résidence dans le canton, appartenances religieuses, appartenances politiques, cercle social, etc.

Mode de désignation des candidat-e-s

Les candidatures des associations ou de personnes individuelles sont déposées auprès du COSM via un formulaire électronique avant le 19 octobre (cf. site du COSM).

Un jury sélectionne entre 8 et 10 personnes (et autant de suppléant-e-s) parmi les dossiers, en fonction du cahier des charges et des critères de diversité.

Le jury est composé de 9 membres (dont au moins 1 personne par zone géographique) tirés au sort parmi les personnes ayant participé à la consultation, pour autant qu'elles ne soient ni candidates ni membres actuelles de la CICM. La séance se déroulera en présence du président et du vice-président de la CICM, qui n'auront pas le droit de vote et ne participeront pas à la sélection.

La Chaux-de-Fonds, le 20.09.2017

¹ Pour rappel, les membres de la CICM sont nommés par le Conseil d'Etat (CE). Une liste de candidat-e-s leur est proposée.